

## ARRETE du PRÉSIDENT

**N° 2024-284**

**OBJET** : Examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2024 – Arrêté portant liste des admis.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L325.19, L325-30, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, arts dramatiques, arts plastiques),

Vu de décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2023-203 du 12 juillet 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2024,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre centres de gestion de la région Ile-de-France,

Vu l'arrêté n° 2024-18 du 24 janvier 2024 modifié portant liste des admis à concourir à la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale,

Vu le procès-verbal de délibération établi par le jury le 26 novembre 2024, fixant la liste des admis à la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale,

## ARRETE

**Article 1** : La liste des candidats déclarés admis par le jury à la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à quatre (4) admis, répartis comme suit par discipline :

Discipline	Admis
Contrebasse	3
Culture musicale	1
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du  
CIG petite couronne [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

Le 05/12/2024.....

Fait à Pantin, le 27 novembre 2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,  
de la santé et de l'action sociale,



*[Signature]*  
Benoît HAUDIER

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

**Annexe à l'arrêté n° 2024-284 du 27 novembre 2024 portant liste des candidats admis à la session 2024 de l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique de classe normale par voie de promotion interne**

**Liste des admis**

**Spécialité : musique**

**Discipline** : Contrebasse (3 admis)

ASSELIN-ARRIGNON Marie  
CARBAJAL Jacinto  
PERRIN Hervé

**Discipline** : Culture musicale (1 admis)

STRANSKY Lenka

Arrête la présente liste à quatre (4) admis.

Pantin, le 27 novembre 2024

Publié par affichage électronique sur le site du CIG petite couronne [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

Le .....

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale,



*[Signature]*  
Benoît HAUDIER

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*